

SEANCE du 13 avril 2023

Le treize avril deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BLOT, Maire.

Sont présents : Michel VAUCLIN, Frédéric SOUILLARD, Vanessa BECAM, Serge VAUCLIN, Sandrine CLEMENCE, Delphine HAMDIDOUCHE, Dominique HILL, Amaury SAULNIER

Absents excusés : Delphine HAMDIDOUCHE (pouvoir Michel VAUCLIN), Karim BOUCHENTOUF

Secrétaire de Séance :

Date de convocation : 27 février 2023 – Date d'affichage : 3 avril 2023

Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité des comptes,

- 1er : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2ème : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3ème : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion de l'année 2022 dressé par M. SERET, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2022

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 se décompose ainsi :

	Résultat net de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé à reporter sur 2023
Fonctionnement	359 868.59 €	- 3 675.20 €	356 193.39 €
Investissement	- 94 106.98 €	35 862.62 €	- 58 244.36 €
TOTAL	265 761.61 €	32 187.42 €	297 949.03 €

Ces résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le receveur municipal. Dès lors, Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen de l'assemblée M. Michel VAUCLIN, approuve, à l'unanimité, (1 abstention, Monsieur le Maire) le compte administratif 2022 du budget principal dont il a connaissance dans le détail.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

La clôture de l'exercice budgétaire 2022 de la commune présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 356 193.39 € et la section d'investissement un besoin de financement de – 58 244.36 €.

Dès lors, l'affectation des résultats au budget primitif 2023 doit être réalisée de la manière suivante :

- R002 = 297 949.03 €
- R1068 = 58 244.36 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté ministériel du 4 décembre 1997,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que l'excédent de fonctionnement constaté à ce compte administratif s'établit : à 356 193.39 €,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022, dans le cadre du budget 2023 ainsi qu'il suit :

- affectation de 297 949.03 € en recettes au c/002 résultat reporté

- *Excédents de fonctionnement capitalisés en recettes au 1068, 58 244.36 €*

Vote des taux d'imposition communaux en 2023 et validation du produit des taxes directes locales attendu pour 2023

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de TH, qui concerne :

- Les résidences secondaires ;
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- Et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La délibération de vote des taux pour 2023 doit donc prévoir le vote du taux de TH.

Les variations du taux de TH sont encadrées par l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

En effet, en cas de variation différenciée des taux des impôts locaux, le taux de TH ne peut augmenter plus (ou diminuer moins) que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières si son évolution est plus faible.

Ainsi, à titre d'exemple, pour augmenter le taux de TH 2023 par rapport à son niveau de 2019, il conviendra au minimum d'augmenter le taux de TFPB en 2023.

Après avoir pris connaissance :

- de ces nouveaux éléments pour 2023,
- des ressources taxes foncières bâties et non bâties, déterminées par la direction régionale des finances publiques,
- soit un produit prévisionnel total pour 2023 estimé à : 111 535 €.

Le produit de la CFE est désormais perçu par la Communauté de Communes et est reversé à la commune au compte 73211 « attribution de compensation ».

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *de voter les taux d'imposition des taxes locales suivant :*
- *taxe foncière (bâti) : 42.84 %*
- *taxe foncière (non bâti) : 31,34 %*
- *taxe d'habitation : 13.81 %*
- *de valider les produits attendus.*

Présentation et vote du budget 2023

Vu les propositions budgétaires détaillées présentées à l'assemblée délibérante,

Après examen et débat, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget proposé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 037 441.62 € se répartissant ainsi :

*en fonctionnement : 738 294.03 €
et en investissement : 299 147.59 €*

Fongibilité des crédits

L'article L.5217-10-6 du CGCT, applicable aux collectivités ayant adopté le cadre budgétaire et comptable de la M57, conformément à l'article 106 de la loi NOTRe précise que « Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil Municipal peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ils seront informés de ces mouvements lors de la séance de Conseil Municipal la plus proche.

Participation transport scolaire

Nous avons été informés par les services de la Région de l'augmentation du coût du transport scolaire pour la rentrée de septembre.

Actuellement, le prix du transport est de 60 € par an/enfant. Le RPI avait validé une participation d'un montant de 45 €. Soit ¼ du montant à la charge des parents et ¾ à la charge des communes.

Les communes, après échange en réunion RPI, souhaitent continuer de participer à la même hauteur.

Le tarif du transport sera de 65 € à la rentrée. Le montant de notre participation sera donc de 49 €, celui des parents de 16 €.

Pour les enfants hors communes, les deux communes du RPI participent à part égale soit 24.50 € chacune.

Il est nécessaire de valider cette participation auprès de la Région afin qu'ils puissent mettre en place le paiement en ligne dès le mois de juillet.

Les membres du Conseil Municipal, après explication de cette décision des membres du RPI, valident cette participation. Les familles paieront 16 € en ligne et la commune reversera sa contribution de 49 € par enfant directement à la Région.

Avis projet de méthanisation

La SAS Métha des Plaines d'Elevage a déposé un permis de construire. Le projet est présenté aux membres du Conseil Municipal. Après présentation et échange, les membres du Conseil Municipal sont invités à émettre chacun leur avis sur ce projet environnemental.

Le débat est ouvert. Chacun évoque ses interrogations.

Qu'est-ce que le digestat ? Quelle est sa composition ? Produit-il des odeurs ?

Monsieur le Maire précise que la maîtrise de ce projet n'appartient pas à la commune et que nous subirons les éventuels désagréments, sans pouvoir de décision.

Quel sera le devenir et le développement de la société ?

Comment sera géré l'entretien du site dans les prochaines années ? Quelles certitudes ?

Le site va-t-il être dangereux pour notre village avec cette installation ?

Présente-t-il un risque de pollution de nos terres et nos nappes phréatiques ?

La circulation de tracteurs va être plus importante et risque d'impacter la voirie communale.

Un élu s'interroge sur le rejet du digestat. Il souhaiterait obtenir à ce sujet des renseignements d'une personne compétente dans ce domaine. Il est également inquiet sur l'aspect physique du site.

Un élu rejoint Monsieur le Maire sur le transport. Il souhaiterait vérifier le problème du digestat.

Un élu pense que ce projet causera de nombreux problèmes.

Un élu s'interroge sur les risques de pollution de l'eau.

Un élu propose d'établir une commission.

A l'issue de ces différents échanges, les membres du Conseil Municipal se prononcent, à l'unanimité, défavorables à ce projet.

Informations

Réunion collège

Le vote du budget a eu lieu au collège. Des travaux sont envisagés car le collège est vieillissant. Création d'une nouvelle entrée pour les élèves, modification du rond-point pour la circulation des bus.

SDE

Lors de la dernière réunion du SDE (Syndicat Départemental d'Energie) une minute de silence a été observée par les délégués en l'honneur de Daniel Collay, qui y représentait notre commune.

Nos demandes de travaux seront réalisées dans le cadre de la maintenance.

Vidéo protection

Lors de la dernière séance de Conseil Municipal, les membres ont validé le projet d'installation d'un système de vidéo protection.

Un nouveau rendez-vous va être fixé avec l'entreprise afin d'établir le planning et de connaître les dernières modalités.

Syndicat Frichemesnil-Grugny-La Houssaye Béranger

Le budget du syndicat a été voté. Le compte administratif est positif. La situation se relève peu à peu. Le syndicat devrait être excédentaire sur 2023.

Questions diverses

Pas de questions diverses.